PROCLAMATION

DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 17 Avril 1790, relatif à la Caisse-d'Escompte.

Cas
folio
FRC
10327
w.5

Du 22 Avril 1790.

VU par le Roi, le Décret de l'Assemblée Nationale, du 17 Avril dernier dont la teneur suit :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ayant, par le Décret de ce jour, ordonné que les Billets de la Caisse-d'Escompte seront remplacés par des Assignats portant intérêts à Trois pour cent, à partir du 15 de ce mois, et que lesdits Billets de la Caisse-d'Escompte pourroient tenir lieu de ces Assignats, jusqu'à leur fabrication, a décrété et décrète, 1°. qu'aucune émission nouvelle de Billets de la Caisse-d'Escompte ne pourra être faite, d'ici à nouvel ordre, sans un Décret de l'Assemblée Nationale, et autrement qu'en présence de ses Com-

THE NEWBERRY
LIBRARY

missaires ; 2°. qu'en présence desdits Commissaires, il sera remis, dans le jour, au Trésor public, par les Admistrateurs de la Caisse-d'Escompte, Vingt millions en Billets, qui seront employés aux dépenses publiques, et tiendront lieu des Assignats décrétés par le Décret de ce jour.

Le Roi a sanctionné et sanctione ledit Décret, pour être exécuté selon sa forme et teneur. Fait à Paris le vingt-deux Avril mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, de Saint-Priest.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.